

Loi n° 2024-21 du 5 mars 2024, portant règlement du budget de l'Etat de l'année 2020⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'Assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article premier - La présente loi a pour objet le règlement du budget de l'Etat pour l'année 2020 conformément aux dispositions de la loi n° 2019-15 du 13 février 2019 portant loi organique du budget.

L'adoption de présente loi n'empêche pas l'engagement des poursuites judiciaires contre tous ceux qui ont commis un crime envers la collectivité nationale.

Art. 2 - Les prévisions définitives des recettes de l'Etat de 2020 se sont élevées à **30 778 331 885,000 dinars** réparties comme suit :

- | | |
|--|----------------------------------|
| • Prévisions de la loi des finances rectificatives | 30 221 000 000,000 Dinars |
| - Recettes fiscales | 26 407 000 000,000 Dinars |
| - Recettes non fiscales | 2 757 000 000,000 Dinars |
| - Dons | 1 057 000 000,000 Dinars |
| • Augmentations des prévisions des recettes des comptes spéciaux de trésor | 331 156 042,000 Dinars |
| • Augmentations des prévisions des recettes des fonds de concours | 226 175 843,000 Dinars |
- Ces prévisions sont réparties conformément aux tableaux n° 1 annexé à la présente loi.

Art. 3 - Les prévisions définitives des dépenses de l'Etat de 2020 se sont élevées à **42 270 331 885,000 Dinars** réparties selon les schémas de financement et parties comme suit :

- | | |
|---|----------------------------------|
| * Les dépenses sur les ressources propres de l'Etat | 35 598 350 802,000 Dinars |
| - Les dépenses de rémunération | 19 333 977 322,759 Dinars |
| - Les dépenses d'investissement | 3 154 946 970,114 Dinars |
| - Les dépenses des opérations financières | 215 600 000,000 Dinars |
| - Autres dépenses | 12 893 826 509,127 Dinars |
| * Les dépenses sur les recettes des crédits extérieurs affectés | 913 718 285,000 Dinars |
| - Les dépenses d'investissement | 874 636 285,000 Dinars |
| - Autres dépenses | 39 082 000,000 Dinars |
| * Les dépenses sur les recettes des comptes spéciaux de trésor | 1 347 756 042,000 Dinars |
| - Les dépenses d'investissement | 261 579 745,000 Dinars |
| - Autres dépenses | 1 086 176 297,000 Dinars |
| * Les dépenses sur les recettes des fonds de concours | 276 175 843,000 Dinars |
| - Les dépenses de rémunération | 2 983 542,000 Dinars |
| - Les dépenses d'investissement | 220 887 984,000 Dinars |
| - Autres dépenses | 52 304 317,000 Dinars |
| * Les charges de financement | 4 134 000 000,000 Dinars |
| * Les dépenses imprévues et non réparties | 330 913,000 Dinars |
- Ces prévisions sont réparties conformément aux tableaux n° 2, 3, 4, 5, 6 et 7 annexés à la présente loi.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 27 février 2024.

Art. 4 - Les prévisions définitives du résultat du budget de l'Etat (déficit) se sont élevées à **11 492 000 000,000 Dinars**.

Art. 5 - Le montant des recettes recouvrées de l'Etat de 2020 s'est élevé à **33 898 125 083,411 Dinars**

Et réparti comme suit :

Partie 1 : Recettes fiscales	27 091 714 820,464 Dinars
Partie 2 : Recettes non fiscales	6 027 271 375,228 Dinars
Partie 3 : Dons	779 138 887,719 Dinars

Ces recettes recouvrées sont réparties conformément aux tableaux n° 1 annexé à la présente loi.

Art. 6 - Les dépenses payées de l'Etat de 2020 se sont élevées à **40 747 819 505,228 Dinars** réparties selon le schéma de financement et parties comme suit :

* Les dépenses sur les ressources propres de l'Etat	35 020 882 010,927 Dinars
- Les dépenses de rémunération	19 199 837 151,129 Dinars
- Les dépenses d'investissement	3 016 608 024,287 Dinars
- Les dépenses des opérations financières	187 808 841,496 Dinars
- Autres dépenses	12 616 627 994,015 Dinars
* Les dépenses des crédits extérieurs affectés	724 737 899,844 Dinars
- Les dépenses d'investissement	722 766 505,068 Dinars
- Autres dépenses	1 971 394,776 Dinars
* Les dépenses des comptes spéciaux de trésor	1 141 373 959,682 Dinars
- Les dépenses d'investissement	222 197 737,343 Dinars
- Autres dépenses	919 176 222,339 Dinars
* Les dépenses des fonds de concours	119 867 901,974 Dinars
- Les dépenses de rémunération	2 979 196,440 Dinars
- Les dépenses d'investissement	87 588 259,653 Dinars
- Autres dépenses	29 300 445,881 Dinars
* Les charges de financement	3 740 957 732,801 Dinars

Ces prévisions sont réparties conformément aux tableaux n° 2, 8, 9, 10, 11 et 12 annexés à la présente loi.

Art. 7 - Le déficit de l'exécution du budget de l'Etat s'est élevé à **6 849 694 421,817 Dinars**

Résultant de :

Excédent des dépenses sur les recettes réalisées du budget compte non tenu des comptes spéciaux **11 388 526 860,879 Dinars**

Excédent des recettes recouvrées sur les dépenses réalisées des comptes spéciaux **4 538 832 439,062 Dinars**

Le résultat d'exécution du budget de l'Etat est détaillé conformément aux tableaux n° 13 annexé à la présente loi.

Art. 8 -

• L'excédent des dépenses sur les recettes réalisées du budget de l'Etat compte non tenu des comptes spéciaux de l'année 2020 s'élevant à un montant de **11 388 526 860,879 Dinars**, est à imputer sur le compte permanent des découverts du trésor conformément au tableau n° 13 annexé à la présente loi.

• Les excédents des comptes spéciaux à la fin de l'année 2020 d'un montant de **4 538 832 439,062 Dinars** est à reporter à l'année 2021, répartis entre les comptes spéciaux du trésor pour 4 044 314 734,075 Dinars et les fonds de concours pour 494 517 704,987 Dinars, conformément au tableau n° 13 annexé à la présente loi.

• Les crédits non employés du budget de l'Etat s'élevant à **1 522 512 379,772 Dinars** sont annulés conformément au tableau n° 2 annexé à la présente loi.

Art. 9 - Les prévisions définitives des recettes de trésorerie de l'année 2020 se sont élevées à un montant de **19 491 000 000,000 Dinars**

Ces recettes sont utilisées comme suit :

- Le financement du déficit du budget 11 492 000 000,000 Dinars
- Le paiement des dépenses de trésorerie 7 999 000 000,000 Dinars

Le montant des recettes recouvrées de la trésorerie pour 2020 est **307 386 651 413,887 Dinars**

Le montant des dépenses de la trésorerie pour 2020 est **306 401 489 297,243 Dinars**

Menant à un excédent des opérations de trésorerie d'un montant de **985 162 116,644 Dinars**

Les recettes de trésorerie ont financé le déficit du budget d'un montant de **6 849 694 421,817 Dinars.**

L'équilibre général de la trésorerie est détaillé conformément aux tableaux n° 14 annexé à la présente loi.

Art. 10 - Le montant des recettes des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger pour l'année 2020 s'est élevé à 204 889 739,146 Dinars. Le montant des dépenses s'est élevé à 200 711 018,806 Dinars, ce qui a entraîné un excédent des recettes sur les dépenses d'un montant de **4 178 720,340 Dinars** à reverser au compte permanent des découverts du trésor, conformément au tableau n° 15 annexé à la présente loi.

Art. 11 - Le montant des prévisions définitives des budgets des établissements publics dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat est arrêté à 1 648 951 678,612 Dinars, les recettes se sont élevées à 1 412 290 402,199 Dinars et les dépenses à 1 073 939 078,205 Dinars, ce qui a entraîné un excédent des recettes sur les dépenses de **338 351 323,994 Dinars** à reporter à l'année 2021 et des crédits non employés s'élevant à **575 012 600,407 Dinars** à annuler, conformément au tableau n° 16 annexé à la présente loi.

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 5 mars 2024.

Le Président de la République

Kaïs Saïed